



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

18 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 18 Octobre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1266	04.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de livraison de chaufferie en terrasse via camion grue.	4
DRIEA N° 2019-1271	07.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux d'interconnexion de chambres de téléphonie.	4
DRIEA N° 2019-1273	07.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 et RD 985 à Saint-Cloud pour des travaux de curage et d'inspection télévisé des réseaux d'assainissement et de ses branchements.	5
DRIEA N° 2019-1274	08.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable.	6
DRIEA N° 2019-1275	08.10.2019	Arrêté inter-préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil et Cachan pour des travaux d'entretien de la signalisation horizontale, réfection des marquages effacés.	7
DRIEA N° 2019-1278		Arrêté inter-préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence entre le PR 6+100 (département des Yvelines) au PR 14+500 (département de l'Essonne) pour des travaux de création d'un mur antibruit et des travaux d'entretien et de sécurité.	8
DRIEA N° 2019-1280	10.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'installation de cages à feuillages et branchages issus des platanes contaminés par le chancre coloré.	10

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1281	10.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	11
DRIEA N° 2019-1282	10.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement.	12
DRIEA N° 2019-1295	14.10.2019	Arrêté inter-préfectoral portant restrictions de circulation sur l'autoroute A14 pour la réalisation de travaux de maintenance des installations dans le tunnel d'A14.	13
DRIEA N° 2019-1301	15.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des nouveaux bâtiments ORIGINE au réseau d'eau potable.	15
DRIEA N° 2019-1302	15.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de mise en place d'une grue mobile.	15
DRIEA N° 2019-1303	15.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	16
DRIEA N° 2019-1304	15.10.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	17

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1266 en date du 4 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de livraison de chaufferie en terrasse via camion grue.

ARTICLE 1 : Du samedi 5 octobre 2019 au dimanche 6 octobre 2019.

Sur le quai du Docteur Dervaux (RD 7) à Asnières-sur-Seine, au droit du n°121.

Neutralisation de deux files de circulation, la circulation est réduite à 3,50 mètres minimum.

Maintien du cheminement piéton sur le trottoir, gestion par homme trafic.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :Jesel et Widemann Energies, Téléphone : 01 49 48 07 08 Télécopie : Adresse : 2-4-6, rue Alexandre Dumas 93400 Saint-Ouen.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M.Giroux, Jesel et Widemann Energies, Téléphone : 01 49 48 07 08, Adresse : 2-4-6, rue Alexandre Dumas 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1271 en date du 7 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux d'interconnexion de chambres de téléphonie.

ARTICLE 1 : Du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 (excepté les samedi, dimanches et journées hors chantier).

Afin de permettre les interventions de l'entreprise et de sécuriser l'environnement du chantier, il sera appliqué sous protection du balisage et de la signalisation verticale provisoires réglementaires adéquats, les modalités suivantes de circulation :

Neutralisation d'une ou de deux voies de circulation au n° 31, 67 et 59b, avenue du Maréchal Joffre (RD913) Nanterre par sens à l'avancement des travaux, maintien en permanence d'une voie de circulation.

Neutralisation du stationnement avec le maintien d'un cheminement piéton de 1,40m minimum.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ALTO Bâtiment, Adresse : 1 & 3 rue de l'industrie 77220 - Tournan-en-Brie

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. DECAN, ALTO Bâtiment, Téléphone : 06 81 78 96 46, Adresse : 1 & 3 rue de l'industrie 77220 - Tournan-en-Brie

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1273 en date du 7 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 et RD 985 à Saint-Cloud pour des travaux de curage et d'inspection télévisé des réseaux d'assainissement et de ses branchements.

ARTICLE 1 : Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019, excepté les journées hors chantier.

A Saint-Cloud sur la rue Dailly et la rue Gounod (RD 907) route à une voie par sens, sur l'avenue du Général Leclerc (RD 985) route à une voie par sens :

- la chaussée est réduite à une voie dans les deux sens de circulation simultanément à l'avancée des travaux ;
- la circulation est strictement régulée par un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ-SANITRA, Adresse : 532, rue de Flins 78410 BOUAFLE, M. Bordachar (06.84.51.66.07).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Joumond (06.20.57.62.81), SEVESC Agence de Trappes, Adresse : 4, rue Edouard Branly - ZA de Pissaloup 78190 TRAPPES,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1274 en date du 8 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

ARTICLE 1 : Du 09 octobre 2019 au 25 octobre 2019,

Sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD 913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°294-296, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement au droit du n°217 sur 15 m sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. Pendant les phases de travaux, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Adresse des travaux : Avenue Napoléon Bonaparte.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur DELAROCHE, SUEZ, Téléphone : 01.46.97.52.52, Télécopie : 01.46.97.52.87, Adresse : Lyonnaise des Eaux 300, rue Paul-Vaillant Couturier 92007 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral n°2019-1275 en date du 8 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Arcueil et Cachan pour des travaux d'entretien de la signalisation horizontale, réfection des marquages effacés.

ARTICLE 1 : Du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s).

Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil et Cachan, entre le carrefour des trois communes (situé au niveau de la rue Léon Bloy à Cachan) et le carrefour de la Vache Noire à Arcueil, une voie de circulation est neutralisée sur 60 mètres à l'avancement des travaux, dans le sens Province-Paris.

L'emprise des travaux est autorisée de 21h00 à 05h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 06.11.78.09.39, Adresse : 8, rue de la Fraternité 94 350 Villiers-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. SAVOURE (06.11.78.09.39), SIGNATURE, Téléphone : 06.11.78.09.39, Adresse : 8, rue de la Fraternité 94 350 Villiers-sur-Marne,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEA n° 2019-1278 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence entre le PR 6+100 (département des Yvelines) au PR 14+500 (département de l'Essonne) pour des travaux de création d'un mur antibruit et des travaux d'entretien et de sécurité.

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, la RN118 dans le sens Paris-Provence du PR 6+100 au 7+700 dans le département des Yvelines et PR 0+000 à 14+500 dans le département de l'Essonne est interdite à la circulation, à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 à 5h00, sauf fermeture pour l'entretien des tunnels de l'autoroute A86, besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN118 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessite de service,

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture de la RN118 dans le sens Paris-Provence au PR6+100 (dans le département des Yvelines) :

Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'A86 en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la RN 306 :

Les usagers sont déviés par la rue de Paris, RD 533 puis RD 33, la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

Les usagers des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont déviés par la rue de Paris, RD 533 en direction de l'autoroute A86, la RN 306 en direction de Clamart, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la ZA du Val de Grâce (station SHELL) :

Les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre PEUGEOT, la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en

direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD117 à Bièvres :

Les usagers sont déviés par la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 depuis la route de Favreuse (échangeur de Vauhallan) :

Les usagers sont déviés par la RN118 sens Province vers Paris, la bretelle de sortie vers la RD444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris/Lyon, la sortie vers la RD188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la Province depuis la RD 36 à Saclay :

les usagers sont déviés par la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD128 :

les usagers sont déviés par la RD128 puis la RD36 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126 en direction de Paris/Lyon, la sortie Palaiseau par la RD188 puis l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD446 :

les usagers sont déviés par la rue Louise Weiss en direction d'Orsay centre, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la rue Guy Mocquet :

les usagers sont déviés par la rue Guy Mocquet, la RD446 jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN118 sens Paris-Province à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN118 débutent à 21h00.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

Le prestataire de la DIRIF réalise la fermeture de la RN 118, dans le sens Paris-province, sur le secteur de Jouy-en-Josas, au PR 06+100.

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER – AGER Sud – UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1280 en date du 10 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'installation de cages à feuillages et branchages issus des platanes contaminés par le chancre coloré.

ARTICLE 1 : Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony :

- la voie de droite est neutralisée du côté pair aux vis-à-vis des n°13-21-29-43 et 55
- la voie de droite est neutralisée du côté impair au droit des n°15-21-27-33 et 57

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 28 février 2020, sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, des emprises matérialisées par des cages à feuillages et branchages sont effectués sur :

- des espaces verts du côté pair aux vis-à-vis des n°13-21-29-43 et 55,
- des places de stationnement du côté impair au droit des n°15-21-27-33 et 57.

Les cheminements piétons et cyclables sont maintenus en toutes circonstances.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des emprises créées au droit des n°15-21-27-33 et 57 de l'avenue Raymond Aron conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Entreprise LANNI, Téléphone : 01.55.59.22.88), Adresse : 4, rue de la Croix Rouge Française 94500 Champigny/marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M Patrick Siva (01.55.59.22.88) Entreprise LANNI, Adresse : 4, rue de la Croix Rouge Française 94500 Champigny/marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1281 en date du 10 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à

Antony s'effectue sur une file, entre le n°1 et le n°137, dans le sens Paris – province et entre le n°154 et le n°186 dans le sens province - Paris.

La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis et le jeudi 31 octobre 2019, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Andrieux (06.87.27.06.32) SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1282 en date du 10 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019, au droit du 112, avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, une voie de circulation est neutralisée sur une longueur de 10 mètres. La circulation est maintenue sur la voie restante en toutes circonstances.

Deux places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux.

L'emprise des travaux est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Adresse : 215, rue Jules Quentin 92000 Nanterre

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. LAIGLE (06.21.37.13.28), SRBG, Adresse : 215, rue Jules Quentin 92000 Nanterre

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°1295 en date du 14 octobre 2019
portant restrictions de circulation sur l'autoroute A14 pour la réalisation de travaux de
maintenance des installations dans le tunnel d'A14.**

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de maintenance des installations dans le tunnel d'A14, les conditions de circulation sur l'A14 concédée sont modifiées comme suit de 22h00 à 05h00, les nuits du lundi 14 au mardi 15 octobre 2019 ou du mardi 15 au mercredi 16 octobre 2019.

La Société des autoroutes Paris-Normandie est autorisée à fermer temporairement l'autoroute A14 comme suit :

Date : de nuit, de 22h00 à 05h00, la nuit du lundi 14 au mardi 15 octobre 2019 ou la nuit du mardi 15 au mercredi 16 octobre 2019.

Localisation : travaux sur A14 sens Paris Province du PR 5+000 au PR 21+000 sens Province Paris du PR 21+000 au PR 5+000.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris Province de l'autoroute A14 : fermeture complète d'A14 sens Paris Province et de la bretelle d'entrée sens Paris Province du diffuseur n°6a de Chambourcy.

Dans le sens Province Paris de l'autoroute A14 : fermeture complète d'A14 sens Province Paris à partir de la bifurcation d'A13 et des bretelles d'entrée sens Province Paris du diffuseur de Chambourcy (6a), du diffuseur de la RD 30 (6b) et du diffuseur de la RD113.

Fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à partir de la RN13 et de la bretelle RD113 vers A14.

Déviations sur le réseau extérieur :

Fermeture complète d'A14 sens Paris Province : depuis la Porte Maillot déviation par la RN13 puis A86 puis RD113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris Province de Chambourcy : déviation par RD113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture complète d'A14 sens Province Paris : déviation par A13 à partir de l'échangeur A14/A13 en direction de Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée sens Province Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD 30 et de la RD113 : déviation par RD113 jusqu'à l'A86.

Ces mesures prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prendront fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'autoroute A14 concédée, si un événement

bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'autoroute A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 serait rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'arrêté permanent :

- Il est mis en place des déviations sur le réseau ordinaire ;
- La zone de restriction de capacité peut excéder 6 kilomètres ;
- L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non peut être inférieure à la réglementation ;

ARTICLE 3 :

Les flux de trafic seront déviés vers les axes concourant grâce à une signalisation mise en place par les services ci-dessous, assistés des forces de police territorialement compétents (CRSA-OIDF).

Les itinéraires de déviation mis en place seront ceux mentionnés dans le Dossier d'Exploitation joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Coté Province, sur la partie concédée, la signalisation de fermeture du sens Province Paris sera mise en place par les services de l'exploitation de la SAPN.

Coté Paris, sur la partie non concédée, la signalisation et le balisage de fermeture seront mis en place et replié par une entreprise agréée par la DIRIF sous le contrôle des services de la DIRIF/UER de Nanterre.

Les fermetures, une fois réalisées, seront, dans le sens Province Paris, sous le contrôle effectif et permanent de la SAPN assistés des forces de police territorialement compétentes (CRSA-OIDF) et dans le sens Paris Province sous le contrôle effectif et permanent de la DIRIF/UER de Nanterre assistés des forces de police territorialement compétentes (CRSA-OIDF).

ARTICLE 5 :

La SAPN sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La DIRIF sera responsable de ses signalisations.

Sur l'ensemble du secteur concerné, la signalisation dynamique sera activée conjointement par le Poste de Contrôle Trafic et Tunnels de Nanterre et le PCE de Montesson.

En cas d'incident, les services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers sur l'autoroute A14.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1301 en date du 15 octobre concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de raccordement des nouveaux bâtiments ORIGINE au réseau d'eau potable.

ARTICLE 1 : Du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019,

Au n°48, boulevard des Bouvets (RD 914) à Nanterre, la file qui tourne à droite est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier sur 10 mètres. A l'angle du boulevard des Bouvets côté impair à l'angle de l'avenue A. Césaire la largeur du cheminement des piétons sur le trottoir est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. C.Morais, BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78, Télécopie : 01 30 18 11 67, Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1302 en date du 15 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de mise en place d'une grue mobile.

ARTICLE 1 : Du mardi 22 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019, sur le quai du Président Roosevelt (RD.7) à Issy-les-Moulineaux, la bretelle du pont d'Issy en direction de Paris est fermée à la circulation. Deux déviations sont mises en place :

- Sens Est – Ouest, par le pont d'Issy et le quai du Point du Jour
- Sens Ouest – Est par la rue Rouget de Lisle, la rue Camille Desmoulins et le boulevard Galliéni.

La déviation du cheminement des piétons est assurée par un cheminement balisé et protégé et par la présence d'un homme trafic pour gérer le flux piéton en sortie de chantier.

La durée des travaux ne devrait pas excéder 2 jours durant la période de l'arrêt.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R325-12, R325-14 et R417.10 du Code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par METALOVIANA, Téléphone : (+351) 258 350 130 Télécopie : (+351) 258 350 139, Adresse : Zona Industrial do Neiva 2º Fase 4935-232 Viana Do Castelo – district de Viana do Castelo Portugal.

La signalisation temporaire est réalisée par METALOVIANA, Téléphone : (+351) 258 350 130 Télécopie : (+351) 258 350 139, Adresse : Zona Industrial do Neiva 2º Fase 4935-232 Viana Do Castelo – district de Viana do Castelo Portugal et BOUYGUES Construction, Adresse Chantier Pont d'Issy – 99, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Quinard (06.98.12.64.06), BOUYGUES Construction, Adresse Chantier Pont d'Issy – 99, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1303 en date du 15 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au vendredi 22 novembre 2019, suivant l’avancement des travaux, la circulation sur l’avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony s’effectue sur 1 file, côtés pair et impair, entre la place du Général de Gaulle et le carrefour de l’Europe.

Le stationnement de la contre-allée de l’avenue du Général de Gaulle est neutralisé au droit des tampons d’assainissement.

L’emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis et le jeudi 31 octobre 2019, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s’effectuera sous le contrôle de M. Andrieux (06.87.27.06.32) SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1304 en date du 15 octobre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d’inspection télévisée du réseau d’assainissement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au jeudi 31 octobre 2019, suivant l’avancement des travaux, la circulation sur l’avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony s’effectue sur 1 file, entre les n°89 et 65, dans le sens Paris – province.

La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h30.

Les vendredis et le jeudi 31 octobre 2019, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Andrieux (06.87.27.06.32) SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>